

- 30) Ratification de l'adjudication du 23 Décembre 1963, approuvée le 8 Février 1964, pour les travaux de réfection du chemin du Bois-de-Nêfles et de Montgaillard.
 - Ratification de la convention précisant les conditions dans lesquelles la SECMO, Architecte, apportera son concours dans l'exécution des travaux de réfection du Chemin du Bois-de-Nêfles.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1°) Ratifier l'adjudication du 23 Décembre 1963, approuvée le 8 Février 1964, relative aux travaux de réfection du Chemin du Bois-de-Nêfles et de Montgaillard ;
- 2°) Approuver la convention du 30 Juillet 1964 fixant les conditions dans lesquelles la SECMO apportera son concours dans l'exécution des travaux de réfection du Chemin du Bois-de-Nêfles .

La dépense correspondante sera imputée sur les disponibilités des Chapitres du Budget 1964, savoir :

- 230-29 : réfection chemin Bois-de-Nêfles
- 230-201-1 : réfection Chemin Montgaillard
- 230-23 -1 : Chemin Bois-de-Nêfles et Montgaillard (FIOM). "

Adopté à l'unanimité.